

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****Délibération n° DE2026077**

Le ving-quatre juin deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 19 juin 2026

**Présents :** David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER, Cyril KHAROUA, Nathalie HERLEMONT, Philippe BAUDRION.

**Absents excusés :** Nicole GOUJON, Anne RIESEN.

**Secrétaire de séance :** Benoît HALILAJ.

**Pouvoirs :**

- Nicole GOUJON a donné pouvoir à Anthony REY,
- Anne RIESEN a donné pouvoir à Cyril KHAROUA.

**Acquisition de la parcelle AI 541 appartenant à Monsieur Adrien MOTTET (nu propriétaire) et Monsieur Claude MOTTET (usufruitier) – ANNULE ET REMPLACE  
POUR ERREUR MATÉRIELLE**

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire, chemin de la Montagnère, la commune est amenée à acquérir la parcelle AI 541 d'une contenance de 63 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Claude MOTTET (Usufruitier) et Adrien MOTTET (nu-propriétaire), conformément au plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

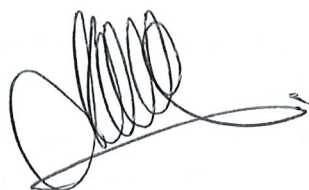
- **CONSTATE** la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain par la commune auprès de Monsieur Claude MOTTET (Usufruitier) et Adrien MOTTET (nu-propriétaire),
- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AI 541 au montant de 20€ le m<sup>2</sup> soit 1 260 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente respectifs.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Benoit HALILAJ



Le Maire

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :